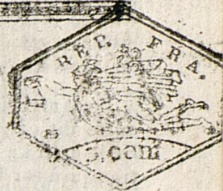


LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 24 Vendémiaire, an VII.



Changemens opérés par le grand-seigneur dans son ministere. — Grande fermentation dans toute la Grece. — Indiscipline de l'armée ottomane. — Plaintes du ministre de Russie à la diete de Ratisbonne, sur la conduite du bourguemestre de cette ville à l'égard des soldats de l'armée de Condé. — Bulletin de Rastadt. — Nouvelles d'Angleterre. — Considérations politiques sur la conduite de la Porte Ottomane à l'égard de la France.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Meuniers, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

De Constantinople, le 24 fructidor.

Le nouveau grand-visir Jussuf Pacha, est géorgien de naissance. Il étoit selikdar de Kalit Pacha, lorsque celui-ci fut décapité en 1795. Depuis cet événement, il a été constamment employé par la Porte, & s'est acquitté avec distinction des différentes missions & emplois qui lui ont été confiés. Le Caimacan, substitut du grand-visir, se nomme Abdullah Bay; il accompagna comme Capigi Baschi l'ambassadeur extraordinaire de Russie, en 1793.

Le Kislar Aga du grand-seigneur, est mort le 12 de ce mois. Il a été remplacé, suivant l'usage, par le Kaspadar Aga. Le 15, le Shekislam, Aref Duri Mollah, a été déposé & exilé à Brousse. Son successeur, Ashir Effendi, seraskier de Romélie, jouit de la plus grande réputation.

AUTRICHE.

De Vienne, le 8 vendémiaire.

On annonce dans les dernières lettres de Constantinople, que la flotte russe passée par les Dardanelles a 4 mille hommes de débarquement à son bord, & qu'ils sont destinés pour les isles occupées par les Français, sur-tout vers Malte & Corfou.

Les Macédoniens résidans ici prétendent que l'insurrection de toute la Grece est commencée, que les insurgés sont en très-grand nombre, & déjà occupés de l'organisation d'une république grecque.

Passwand-Oglou, de son côté, est en grande activité & s'étend de nouveau dans les environs de Widdin, où l'armée du grand-seigneur ressemble plutôt à une bande de voleurs qu'à une armée impériale; tout récemment elle a volé une caravane fort riche partie de Belgrade pour Constantinople.

L'ambassadeur turc est fêté ici d'une manière très-marquée, & visité avec affectation par la noblesse depuis la nouvelle de la déclaration de guerre de la Porte à la France.

La marche des Russes n'est pas contremandée, comme on l'avoit annoncé, d'après la prétendue arrivée d'un courrier du directoire français. Notre cabinet n'a aucune communication directe avec lui; le peu de relations qui existent, ont lieu par les ministres impériaux à Rastadt, ou par le canal de la cour de Toscane.

Jamais on n'a vu ici une aussi grande affluence de courriers; il y a des jours où il en arrive deux ou trois à la fois de toutes les régions de l'Europe; ce qui occasionne de fréquens conseils, à la plupart desquels l'empereur assiste.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 12 vendémiaire.

Le ministre de Russie Shure, résidant auprès de la diete, a été chargé par Paul 1^{er} d'improver la conduite de notre magistrat à l'égard des troupes de l'armée de Condé; d'exiger que le bourguemestre Maminger qui, dans cette circonstance, s'est le plus prononcé, fût promptement envoyé à Pétersbourg pour y rendre compte de sa conduite, & faire, au nom de tout le magistrat, amende honorable. Mais il n'obéit pas à cet ordre despotique, dont le knout ou un voyage en Sibérie seroit la suite.

Bulletin de Rastadt, du 18 brumaire.

Nous sommes en stagnation de nouvelles & d'opérations; jeudi seulement la députation s'assemblera pour voter sur la dernière note française. Il paroît que les membres sont divisés d'opinions sur les points qu'elle renferme.

Des lettres reçues aujourd'hui de Pologne assurent que l'avant-garde d'une armée est arrivée le 3 vendémiaire à Teschen, & que le corps d'armée de 40 mille hommes étoit le même jour à Cracovie, ainsi l'avant-garde devoit être entrée en Bohême depuis plusieurs jours.

On assure que le prince russe Sabow est arrivé à Munich, & attendu sous peu de jours à Stutgard.

Le margrave de Bade & son épouse, avec leur famille, sont arrivés ici aujourd'hui; ils reviennent du château d'Emétingen, dans le haut marquisat, où ils ont passé toute la belle saison.

MM. de Gunderode & Schweitzer, échevins de la ville de Francfort, membres de la haute députation de l'Empire au congrès pour les villes impériales, sont deux hommes de mérite. Le choix de leurs concitoyens pour les magistratures qu'ils occupent, & pour le rang qu'ils tiennent au congrès, n'est qu'une justice rendue à leurs talens & à leurs qualités distinguées. Ils sont connus par leur probité & leurs lumières, leur zèle éclairé pour leur patrie & pour l'intérêt général de l'Empire.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 vendémiaire.

Il est arrivé, la nuit dernière, un exprès à l'amirauté; on le dit expédié par lord Bridport; mais il est plus probable qu'il l'a été par l'amiral Kingsmill. Rien n'a encore transpiré sur le contenu de ses dépêches.

Le bruit se répand d'un nouveau débarquement des français en Irlande,

Sir J. B. Warren est parti de Plymouth pour une expédition secrète; il a sous ses ordres le *Foudroyant*, de 80 canons; le *Canada* & le *Robuste*, de 74; le *Magnanime*, de 44; le *Atalante*, de 18; & le *William Pitt*, de 14.

La flotte destinée pour les Indes-Occidentales est à Sainte-Hélène, d'où elle mettra à la voile aussi-tôt que le vent sera favorable, sous le convoi de plusieurs vaisseaux de ligne.

Sept matelots de la *Défiance* ont été pendus hier à Spithead, à bord du *Saint-George*, pour mutinerie.

On mande de Dublin que Holt, l'un des chefs des insurgés qui s'étoit retiré avec son corps d'armée dans les montagnes de Wicklow, en est descendu et s'est approché de Dublin jusqu'aux hauteurs au dessus de Rathfarnham; on a envoyé des troupes pour l'envelopper et lui couper sa retraite.

L'évêque de Killala vient d'écrire que son fils et lui sont toujours prisonniers des insurgés qui sont encore maîtres de Killala et de Ballina. Ils ont à leur tête plusieurs officiers français. M. Teelings, irlandais de naissance, servant dans les troupes de la république française, et fait prisonnier à Ballinamach, a été fusillé.

Les deux chambres du parlement d'Irlande sont ajournées au 15 de ce mois.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 23 vendémiaire.

Quelques personnes qui veulent deviner Buonaparte, même à la distance où il est, pensent que, lorsqu'il aura appris les intentions hostiles de la Porte, il aura plus songé à s'approcher de Constantinople & à se rapprocher de Passwan-Oglou, qu'à s'avancer vers les Indes.

— On ne doute pas que Jourdan n'ait le commandement en chef d'une de nos armées. On croit que ce sera celui de l'armée de Mayence, & que c'est pour cela que Joubert passe en Italie, où il a déjà fait la guerre avec beaucoup de succès.

Joubert, quoique très-jeune, est un des généraux qu'estimoit le plus Buonaparte & qui l'avoient le mieux secondé.

Le rentrée de Jourdan dans la carrière qu'il a déjà parcourue avec tant de gloire, sera universellement applaudie.

— On assure qu'il n'y aura que deux armées en Italie, & que le général Brune est destiné à commander en Hollande.

— Une lettre du ministre de la guerre, en date du 4 vendémiaire, déclare que le département d'Isle & Villaine, vu son état de dépopulation, à la suite de la guerre des chouans, est exempté de la conscription militaire.

— Suivant des lettres de Bordeaux, on parle d'y former une commission militaire pour juger un grand nombre de prévenus d'émigration, détenus au fort de Hâ.

Les réquisitionnaires arrêtés dans cette commune, en sont partis avec une escorte de gendarmes.

Le bruit se répand que les Anglais ont levé le blocus

de Cadix pour entrer dans la Méditerranée, ramasser les débris de leur escadre, & tenter une attaque contre Malte. On ajoute qu'ils croisent, en ce moment, depuis Martimo, Favinianna, jusqu'au cap Bon, d'où ils se dirigent vers la côté méridionale de la Sicile.

On arme, dit-on, dans le port de Naples, sous pavillon anglais, une grande quantité de chaloupes & de bâtiments légers.

Depuis le golfe de Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, la Calabre & Messine, les côtes sont infestées de corsaires anglais qui empêchent les communications; les *espérances* peuvent à peine passer. Les marins en concluent qu'on a mal fait de ne pas commencer l'expédition d'Égypte par la conquête de la Sicile.

— L'amiral Nelson est arrivé à Naples, où, comme on peut l'imaginer, il a été reçu avec une espèce de triomphe.

— Le corsaire *l'Anacréon*, qui avoit porté Nappertandy en Irlande, est rentré à Dunkerque, le 19 vendémiaire. Il a ramené ses passagers, lorsqu'ils ont appris la capitulation du corps de Humbert à Castelbar.

Ce corsaire, en revenant, a pris, après deux heures de combat, un navire anglais de 400 tonneaux & de 14 canons. Il a échappé à cinq frégates anglaises, qui surveillent la rade de Dunkerque.

Un embargo très sévère a été mis dans ce port, depuis le 18 vendémiaire, au matin.

— Le courrier de Marseille à Lyon a été arrêté, le 15 vendémiaire, dans les gorges de Gagnac, par 25 brigands qui ont enlevé cinq dépêches après avoir culbuté l'escorte. Ils n'ont volé ni maltraité personne.

— Lombard (de Langres) notre nouveau ministre à la Haye, y est arrivé.

— Quelques lettres de Vienne prétendent que le prince Reppin, après un court séjour à Pétersbourg, viendra à Berlin reprendre le cours de ses intrigues jusqu'ici si inutiles auprès du roi de Prusse.

— Le comte de Rosainowilki, frère de l'ambassadeur russe à Vienne, a été arrêté à Munich, sur la demande de la Prusse, & a passé par Ratisbonne avec une escorte de quelques Prussiens.

Sur la Porte Ottomane.

Il n'est peut-être pas, en ce moment, un seul coin de l'Europe qui ne retentisse du bruit de la déclaration de guerre des Turcs contre nous. Chacun publie sur cet événement des détails à sa manière. Mais n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que personne n'ait entrepris d'expliquer les causes d'un événement aussi extraordinaire, d'une monstruosité politique, telle que la Porte Ottomane unie aux Russes, & faisant la guerre à la république française? Le dix-huitième siècle, si fécond en prodiges, y seroit-il donc habitué au point de ne devoir plus s'étonner de rien? Une nouvelle puissance s'est en effet formée en Europe depuis peu, c'est celle des lumières: mais assurément ce ne sera pas à cette puissance que l'on attribuera le phénomène dont il s'agit ici.

La Porte Ottomane unie aux russes!... L'insatiable avidité de la politique envahissante de Catherine II, l'infatigable activité de ses intrigues, constamment nourries par tout ce qu'elle savoit si bien y mettre de soins, y sacrifiant d'or & de moyens de toute espèce, n'auront abouti qu'à lui préparer le regret de mourir sur le chemin de Constanti-

naple
core si
verroit
frais m
menaç
par sa r
ques en
de cair
malheu
devenu
qui avo
particul
nement
pas été
ne sais
été tout
Mais
l'empire
(la Po
sure de
engagée
gereux
ses arm
ont dû
irritant
ce pays
de la m
britann
pas clair
Et, dar
de nous
donner
vu que
dans de
de la fa
à venir
ottoman
ment qu
contre
mais où
plus été
il est n
ne l'est
les main
ordres;
œur &
Un co
strement
parial a
la répub
de toute
la Porte
minant
pourroie
tables se
tié, sup
soudre à
cessera
de l'air
(1) Ap
timée,
nouvelle
à l'enl
lisait en

Constantinople (1) ! Et ce seroit Paul I^{er}, dont le regne n'est encore signalé que par ses caprices & ses inconséquences, qui verroit non-seulement sans obstacles, mais encore aux frais mêmes des Turcs, & appelé par eux, ses vaisseaux menaçans franchir tranquillement le Bosphore, si convoité par sa mere, & toujours fermé pour elle ! Ses troupes, restées en amies sur des terres qu'elles ont naguères couvertes de carnage & de deuil, & dont elles doivent éterniser le malheur ! Oh ! bisarerie des destinées humaines ! qu'est donc devenue cette prudence naturelle au caractère ottoman, & qui avoit rendu jusque là la marche de son gouvernement particulièrement recommandable ? Je le dis encore, certainement tant que les causes de ce phénomène ne nous auroient pas été développées, on sera fondé à croire que, par je ne sais quelle fatalité, le grand-seigneur & son divan ont été tout-à-coup frappés d'aveuglement.

Mais l'Egypte ? — Oui, sans doute, les faux amis de l'empire ottoman, la cour de Londres par exemple, (la Porte ne sauroit l'avoir oublié) lui a donné la mesure de sa loyauté dans la dernière guerre où elle l'avoit engagée contre les Russes ; & son ennemi-né plus dangereux encore par sa perfidie pendant la paix, que par ses armes pendant la guerre, le cabinet de Pétersbourg, ont dû lui présenter, sous des couleurs trompeuses & irritantes, le passage irrésistible que s'est frayé à travers ce pays le général Buonaparte pour aller porter le coup de la mort à l'orgueil & à la tyrannie maritime du cabinet britannique. Mais de pareilles sources n'indiquent-elles pas clairement tout le poison qui devoit en découler ? Et, dans tous les cas, ne falloit-il pas attendre, avant de nous juger, les explications que nous étions prêts à donner. Elles eussent pleinement satisfait. La Porte auroit vu que bien loin que cette expédition eût été conçue dans des vues hostiles contre elles, il lui devenoit aisé de la faire tourner à son très-grand avantage présent & à venir. Encore une fois qu'est devenue la prudence ottomane ? Je vais plus loin, & j'admets pour un moment que la Porte eût eu des motifs légitimes de plaintes contre nous, qu'elle fût réellement blessée par nos armes ; mais où blessée ? . . . tout au plus sur un des points les plus éloignés de la circonférence de son empire, là où il est notoire que le gouverneur pour le grand seigneur ne l'est que de nom, & le pouvoir tout entier entre les mains de quelques chefs soumis d'une milice à leurs ordres ; & c'eût été un remède à ce mal d'ouvrir son cœur & ses états à ses plus incapables ennemis ! . . .

Un contraste d'un autre genre, que l'histoire ne manquera sûrement pas de recueillir, & sur lequel l'observateur impartial arrêtera son attention avec un intérêt honorable pour la république française, c'est de voir, alors qu'on annonce de toutes parts des mesures hostiles dirigées contre nous par la Porte Ottomane, l'ambassadeur de la république s'acheminant toujours vers elle. S'il existe encore des Ottomans, pourroient-ils méconnoître dans cette démarche nos véritables sentimens ? N'est-ce pas leur dire : notre antique amitié, supérieure à de justes ressentimens, ne sauroit se résoudre à vous compter au nombre de nos ennemis, & ne cessera de vous tendre une main secourable sur le penchant de l'âme dans lequel vous allez vous précipiter. Enfin, un

(1) Après avoir, on ne peut pas dire conquis, mais escroqué la Grèce, cette princesse, qui voulut visiter en grand appareil cette nouvelle acquisition, si précieuse pour ses vues ultérieures, trouva à l'entrée de la presque île un arc de triomphe, sur lequel on lisoit en gros caracteres : C'est ici le chemin de Constantinople.

nouveau contraste, qui met pleinement à découvert les dispositions du gouvernement français envers la Porte Ottomane, c'est que, tandis que le droit sacré des gens & de l'hospitalité semble avoir été violé avec tant de fureur à Constantinople, l'ambassadeur turc a été invité aujourd'hui à se rendre chez le ministre des relations extérieures, lequel avoit été chargé par le directoire de lui dire qu'informé des sollicitudes que les bruits répandus lui donnoient sur son sort & celui des personnes attachées à son ambassade ou à lui, il se plaisoit à l'assurer qu'il devoit être parfaitement tranquille, & qu'il continueroit à jouir parmi nous de tous les égards dus à son caractère.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTES.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 23 vendémiaire.

On lit une pétition par laquelle on soumet au conseil la question de savoir quel doit être l'état d'un enfant conçu après une demande en divorce & en l'absence du mari. — Le conseil ordonne l'impression.

Delbrel propose, au nom de la commission militaire, un projet de résolution dont voici les dispositions :

1^o. Il y a près de chaque administration municipale & près de chaque administration centrale de département un jury chargé de prononcer sur les demandes de dispenses de service formées par des conscrits, par des réquisitionnaires & par tous autres militaires absens de leurs corps par congés limités non encore expirés qui se prétendent dans le cas d'exception prévu par l'art. 51 de la loi du 19 fructidor an 6, relative au recrutement des armées.

2^o. Le jury municipal est composé, 1^o. du commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale, & à son défaut, de celui qui en fait les fonctions ; 2^o. de deux citoyens, pères de défenseur de la patrie en activité de service ou mort à sa défense. Ce jury est présidé par le commissaire du directoire exécutif.

3^o. Le jury départemental est composé, 1^o. du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale, ou à son défaut, de celui qui en fait les fonctions ; 2^o. de quatre citoyens, pères de défenseurs de la patrie ou morts à sa défense. Ce jury est présidé par le commissaire du directoire exécutif.

4^o. Les pères de défenseurs de la patrie qui doivent entrer dans la formation de ces jury sont désignés par la voie du sort sur des listes dressées par les administrations centrales & départementales.

5^o. Les citoyens ainsi désignés, ne sont membres du jury qu'un seul jour : s'il est nécessaire de prolonger la session du jury, il est procédé chaque jour, au tirage au sort, sur toute la liste pour la désignation de ceux qui doivent en être membres le lendemain.

6^o. Il y a un officier de santé près le jury municipal ; il y en a deux près le jury départemental.

Ces officiers de santé sont au choix des commissaires du directoire exécutif ; ils sont pris, autant que possible, parmi ceux employés dans les hôpitaux militaires ou qui ont été attachés à des corps militaires ; ils procèdent à la visite des pétitionnaires en présence des jurés qui prononcent ensuite dans les formes prévues.

Le conseil ordonne l'impression.

On relit la résolution prise hier après le comité général ; en voici textuellement les plus importantes dispositions.

Il sera vendu dans les formes ci-après réglées, une quantité suffisante de domaines nationaux, autres que les bâtimens affectés au service public & les bois non-aliénables par les loix précédentes, pour fournir en l'an 7^e. en numéraire & valeur effective la somme de cent vingt-cinq millions.

Les ventes seront faites à la chaleur des enchères.

Les formes des estimations, affiches & enchères ordonnées par la loi du 16 brumaire an 5, seront observées dans les ventes qui seront faites en vertu de la présente.

La première mise à prix des biens ruraux sera de huit fois le revenu annuel. Celle des maisons, bâtimens & usines, servant uniquement à l'habitation, & non dépendant de fonds de terre, sera de six fois le revenu annuel.

Le montant de la première mise à prix & des enchères sera payé en numéraire métallique.

Il est accordé aux acquéreurs, à dater du jour de l'adjudication, dix-huit mois pour payer la première mise à prix, & un délai égal après l'expiration du premier, pour le paiement du montant des enchères.

Le paiement de la première mise à prix sera faite de la manière suivante : Dans les dix jours de l'adjudication, l'acquéreur payera en numéraire un douzième, & le surplus en six obligations ; la première d'un second douzième, les cinq autres d'un sixième, chacune payable en numéraire de trois mois en trois mois ; de manière que l'acquéreur, sur une première mise à prix de 16,000 fr., payera dans les dix jours de l'adjudication 1500 fr., & 1500 fr. à l'expiration des trois premiers mois, ensuite 3000 fr. de trois mois en trois mois jusqu'à parfait paiement.

Dans les dix jours aussi de l'adjudication, l'acquéreur souscrira, pour le montant des enchères, trois obligations égales, payables, la première six mois après le paiement du dernier sixième de la mise à prix ; la seconde, un an après ; & la troisième, à l'expiration des dix-huit mois ; de manière que la totalité du prix montant de la mise à prix & des enchères soit acquitté dans les trois années de l'adjudication.

Les obligations provenant des enchères produiront un intérêt de 5 pour 100 par an, sans retenue, au profit du trésor public.

Tout adjudicataire pourra, dans les trois jours de l'adjudication, faire des déclarations d'amis ou de commerce, aux termes des loix précédentes, sans que les citoyens en faveur desquels ces déclarations seront faites, soient tenus à un droit d'enregistrement, autre que celui qu'auroit payé l'adjudicataire lui-même.

Les obligations consenties par les acquéreurs seront à la disposition du directoire exécutif, pour le service extraordinaire de l'an 7.

Les acquéreurs pourront anticiper le paiement de leurs obligations, tant qu'elles seront entre les mains des receveurs ou de la trésorerie nationale. Dans le cas d'anticipation, il sera accordé sur les obligations provenant de la première mise à prix, proportionnellement au tems qu'elles auront encore à courir, une prime de six pour cent par an ; & sur celles provenant des enchères, une prime aussi proportionnelle de cinq pour cent sur les intérêts échus, de manière que l'obligé qui s'acquittera trois mois

avant l'échéance, ne paiera point l'intérêt des trois mois précédens.

Les actes de vente en vertu de la présente, seront sujets au droit d'enregistrement de deux pour cent.

Indépendamment du prix de la rente & du droit d'enregistrement, l'acquéreur paiera en numéraire, au moment de la délivrance de l'acte, un demi pour cent du montant de l'adjudication, tant pour les droits attribués aux administrateurs du département, à leurs employés & au directeur des domaines, que pour les frais à leur charge.

Les articles 15, 16, 17 & 18 de la loi du 16 brumaire an 5, relative aux mesures à prendre pour assurer le paiement des obligations, & aux règles à suivre en cas de déchéance & de revente à la folle enchère, sont maintenues & continueront d'être exécutées.

Il n'est point dérogé par la présente loi à l'article 5 de celle du 2 fructidor, qui porte qu'en cas de revente à la folle enchère, l'excédent du prix de la revente, s'il y en a, sera payable au trésor public.

Le conseil discute & adopte plusieurs articles du projet sur l'impôt foncier. — La discussion continuera demain.

Bourse du 22 vendémiaire.

Amsterdam... 59 $\frac{2}{3}$, 60 $\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{4}$.	Rente viagère... 15 f. 88 c.
Idem cour... 56 $\frac{2}{3}$, 57 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$.	Rente provis... 17 f. 50 c.
Hambourg... 194, 192 à 191 $\frac{3}{4}$.	Tiers cons... 16 f.
Madrid... 11 f. 30 c.	Bon 2/3... 2 f. 29 c.
Mad. effect... 14 f. 56 à 50 c.	Bon $\frac{1}{2}$... 2 f. 26 c.
Cadix... 11 f. 50 c.	Bon $\frac{1}{4}$... 34 f.
Cad. effect... 14 f. 56 à 50 c.	Or fin... 106 f.
Gènes... 97 $\frac{1}{4}$, 95 $\frac{3}{4}$.	Lingot d'arg... 50 f. 75 c.
Livourne... 105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{2}$.	Portugaise... 97 f. 50 c.
Bâle... pair, 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre... 5 f. 40 c.
Geneve... 3 per.	Quadruple... 81 f. 75 c.
Lyon... pair 15 j.	Ducat d'Hol... 11 f. 75 c.
Marseille... pair 10 j.	Guinée... 26 f. 40 c.
Bordeaux... pair 15 j.	Souverain... 35 f. 15 c.
Montpellier... pair 8 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 420 à 425 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 705 à 515 f.
— Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 3 fr. 10 cent.
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 10 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 3 f. 10 c. — Coton des îles, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel, o. f.

Reconnaissance militaire en Hundsruok et du pays entre Rhin et Moselle, ou Carte topographique qui comprend le cours de la Basse-Saare, celui de la Moselle, depuis Wasser-Blich jusqu'à son confluent dans le Rhin ; la chaîne de montagnes connue sous le nom de Hohe-Wald ou Westrich ; le Hundsruok, le Solzner-Wald, le cours de la Naw, de la Haute-Blise, de la Glamm, de la Lauter, de l'Alzeins, de la Seltz, & enfin celui du Rhin depuis Mayence jusqu'à Coblenz ; dressé & publié par le général Hardy, gravé par P. F. Tardieu.

Cet ouvrage, de la plus belle exécution, est distribué en six feuilles sur papier colombier.

Les six feuilles réunies forment un tableau de 147 centimètres (4 pieds 6 pouces) de l'est à l'ouest, & de 15 décimètres (4 pieds) du sud au nord.

Cette carte, dont l'échelle est de 45 millimètres (20 lignes) pour une lieue commune, est une véritable carte militaire, & de la plus grande utilité pour les connoissances de ce pays. — Prix, 24 fr.

A Paris, chez Dezauche, ingénieur-géographe, successeur de Delisle & Phil. Buache, rue des Noyers ; Tardieu, graveur, place de l'Estrapade, n. 18, au coin de la rue des Postes.

A. FRANÇOIS.